Procès-verbal

Le vendredi 30 octobre 2026 à 20h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 octobre 2026, s'est réunie sous la présidence de Didier GAVALDA.

Secrétaire de la séance : David ESCANDE

Présents : Didier GAVALDA, David ESCANDE, Francine VIEU, Francis ANTOLIN, Béatrice HAUSER, Jacques GALIBERT, Marie-Christine ARMENGAUD, Tom FABRE, Joseph CASBAS, Gael BENOIT, Laetitia ALIÈS, Anaïs GILLET, Lisiane DEBORD, Georgette SIRE, Joëlle ORIOL
Représentés : Pierre BOUISSIERE représenté par Didier GAVALDA, Thierry ESCANDE représenté par David ESCANDE, Jessica CORDOBA représentée par Marie-Christine ARMENGAUD
Absents et excusés : Dominique MAFFRE

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2026

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité et signé de tous les membres présents.

IMPLANTATION MIRADORS CHASSE - MONTAGNOL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu le Code de l'Environnement, notamment les dispositions relatives à la sécurité à la chasse et aux modalités d'exercice du droit de chasse ;
Vu le Code Forestier, s'agissant de la gestion et de la conservation du domaine forestier privé ou public de la commune soumis au Régime Forestier ;
Vu l'état d'aménagement de la forêt communale en vigueur ;
Vu le règlement d'ordre général de la Fédération Départementale des Chasseurs concernant la sécurité des personnes (obligation de tirs fichants) ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de concilier les différents usages de la forêt communale et patrimoniale de Montagnol (promeneurs, exploitants forestiers, chasseurs) et d'assurer une **sécurité publique optimale**, il est nécessaire de moderniser les aménagements de chasse sur le territoire communal.

L'installation de miradors de battue surélevés permet d'adopter des angles de tir dits (orientés vers le sol), ce qui réduit drastiquement le risque de ricochet et les accidents de tir hors périmètre.

Après consultation de la société de chasse locale, titulaire du droit de chasse sur l'ensemble des terrains communaux et avis technique de l'Office National des Forêts (ONF), il est proposé à la commune de valider l'implantation de miradors de chasse.

Caractéristiques techniques retenues :

- Miradors de 1.53 m de haut pour le plancher et 2.50 m pour le garde-corps, en douglas, livrés en kit avec la visserie spécifique dont le coût est de QUATRE VINGT euros (80.00€),
- Emplacement : implantation sur des parcelles définies de la forêt communale, en dehors des axes principaux de promenade et à plus de 100 mètres des limites de propriété voisine (sauf accord écrit contraire) définis avec le concours de l'ONF,

Une fois acquis par la commune, ces équipements resteront sa propriété, et seront mis à disposition de la société de chasse, par le biais d'une convention, à charge pour elle d'en assurer le contrôle régulier et le bon entretien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'implantation de 10 à 15 miradors de chasse destinés à la forêt communale, et son achat par la commune pour un montant de QUATRE VINGT euros (80.00€) l'unité.

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition et d'entretien des miradors à intervenir entre la Commune et la société de chasse locale,

- DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour signer la convention afférente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VENTE PARCELLES BOIS DES CUNS - SCI BOSMANS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, la demande de Monsieur Dennis VURAN, associé indéfiniment responsable de la SCI BOSMANS, sise 2 Rue du Transvaal 59131 Rousies, immatriculée au RCS de Valenciennes sous le n° 823 148 945 00012, d'acquérir les parcelles E 550, d'une contenance de 20 019 m² (située en zone Ux) et E 569, d'une contenance de 2468 m² (située en zone Naturelle), dans le but construire un bâtiment de stockage, indispensable à l'organisation et la croissance de l'activité industrielle.

Monsieur le maire rappelle que ces parcelles étaient soumises au régime forestier de l'Office National des Forêts, il a en premier lieu demandé la distraction de ces parcelles au régime, laquelle a été actée dans un arrêté préfectoral du 8 octobre 2026.

Monsieur le Maire indique être favorable à cette cession, puisque les parcelles jouxtent l'usine d'embouteillage d'eau et l'une se situe en zone Ux (urbaine à vocation d'activité artisanale et industrielle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal) sur laquelle le projet de développement industriel est tout à fait réalisable.

Il et propose de fixer le prix de vente à DIX euros le m² (10.00 €/m²) soit un prix de vente de DEUX CENT VINGT QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE DIX euros (224 870.00€).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la vente des parcelles E 550, d'une contenance de 20 019 m² et E 569, d'une contenance de 2468 m², à la société SCI BOSMANS,

- **FIXE** le prix de vente à hauteur de DEUX CENT VINGT QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE DIX euros (224 870.00€),

- **DECIDE** que les frais d'actes en la forme administrative sont à la charge de la société,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire et un adjoint, dans l'ordre du tableau, en fonction de leur disponibilité à la date convenue pour la signature, à signer tout document se rapportant à cette opération.

DESIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la loi du 25 novembre 2021, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, prévoir une disposition concernant au premier lieu les collectivités territoriales.

Son article 13 porte sur la désignation d'un « correspondant Incendie et Secours » au sein du conseil municipal.

Le correspondant Incendie et Secours sera un interlocuteur privilégié du service départemental ou

territorial d'incendie et de secours dans la commune.

Monsieur le maire propose de désigner un correspondant incendie et secours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE**, Madame Lisiane DEBORD en qualité de correspondant incendie et secours,

- **CHARGE** M. le maire d'en informer le représentant de l'État dans le département et le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales – CGCT,

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la création d'une nouvelle association "la Confrérie du casse-museau" sur la commune, celle-ci nous a présenté une demande de subvention,

Monsieur le Maire propose de rajouter cette association au tableau, issu de la délibération N°050/2026 en date du 7 mai 2026, des subventions pour l'année 2026, avec une subvention pour démarrer et doter leur confrérie des équipements nécessaires.

Il ne participe pas aux débats, ni au vote, étant membre d'honneur de cette association. De même que Mesdames Lisiane DEBORD et Joëlle ORIOL, ayant des fonctions dans le bureau de cette association.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité **approuve** le tableau ci-dessous modifié :

Subventions pour l'année 2026 :

ADMR Brassac	1 980.00 €
Ainés de Brassac	330.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Brassac	1 870.00 €
Association Coeur d'Autan	110.00 €
Association Vent d'Autan (parents élèves)	385.00 €
CATM Brassac	330,00 €
Comité des fêtes de Castelnau	825,00 €
Diane	770,00 €
Foot de Brassac	550,00 €
Galopins Brassagais	275,00 €
GDA	220,00 €
MJC Brassac	220,00 €
OCCE école de Castelnau de Brassac	5170.00 €
Pêche	165,00 €

Pétanque de Brassac	440,00 €
Rugby Brassac	550,00 €
Comité des fêtes de Ferrières	825.00 €
Chorale DIVERTISSIMO	220,00 €
Comité des fêtes de Sablayrolles	825,00 €
Ecurie Val d'Agoût	110,00 €
FNACAMT St Pierre	110,00 €
Foyer Collège Brassac	300,00 €
Musée du protestantisme	330,00 €
Ste chasseurs propriétaires Ferrières	165,00 €
Camin Castres Montagne	110.00 €
Confrerie la Cunhère du Sidobre	100.00 €
ADMR VABRE	440.00 €
Chorale LA CANTANHA	220.00 €
Mare à boue	100.00 €
OGEC Présentation Notre Dame Brassac	600.00 €
Brassac défense	100.00 €
Confrérie du Casse-museau	8 000.00 €
TOTAL	**26 645.00 €**

Le lendemain au matin, M. Gaël BENOIT qui avait voté « POUR » a souhaité modifier son vote pour émettre un avis « CONTRE », il exprime qu'au vu de la conjoncture actuelle, une telle somme serait très mal vue auprès de nos administrés et des autres associations de la commune.
Un montant de 1000 à 1500€ maximum lui parait plus raisonnable.
Néanmoins, il n'est pas possible de changer son vote, une fois celui-ci exprimé et que le scrutin est clos et la séance levée.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Joëlle ORIOL signale que suite à un courrier de la mairie, des propriétaires ont réalisés l'entretien de leur parcelle dans le hameau de Fontbonne haut.

Monsieur Gaël BENOIT demande où en est l'instruction par la DDT de l'attribution des terrains laissés par une agricultrice suite à son départ en retraite, le délai a été prolongé jusqu'en décembre suite à de nouvelles candidatures.
M. Le maire lui indique que les devis pour la piste qu'il avait signalé précédemment sont en cours.

Mme Laëtitia ALIES redemande le panneau du cimetière de Jaladieu, M. Le maire répond que la commande a été faite courant octobre.

Mme Francine VIEU signale que la commission fête a programmé une soirée théâtre à Biot, le samedi 7 novembre, représentation entièrement financée par la commune, donc gratuite pour les spectateurs.
La commémoration de l'armistice du 11 novembre aura lieu, le 15, au monument au mort de Castelnau de Brassac à 11h avec la participation de la chorale DIVERTISSIMO et des élèves de l'école, suivi d'un moment partagé à la salle de Biot.
Le Noël de la mairie aura lieu le samedi 19 décembre pour les enfants des agents.
Les vœux du Maire seront célébrés le dimanche 10 janvier à Sablayrolles.
Les cadeaux des aînés sont en cours de réflexion.
Elle a assisté à la réunion du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc qui refait sa charte, notamment sur les éoliennes.

Mme Béatrice HAUSER s'enquiert du suivi de la réparation d'un chemin, M. Le maire répond que de nombreuses fuites d'eau ont été détectées et que la priorité à leur réparation a été donnée.
Elle se renseigne sur le panneau d'affichage pour Ferrières, lequel est en cours de fabrication, le service technique a reçu le liège.

M. David ESCANDE propose que la commune organise une formation à l'utilisation des défibrillateurs comme cela avait été fait, cette possibilité va être étudiée.

M. Le maire indique que les travaux en cours à l'ancienne mairie sont retardés du fait d'une entreprise qui aura bien entendue des pénalités, nous espérons une livraison au 1er décembre.
Les enrobés des parkings seront coulés prochainement à Biot et à la mairie.
La consultation pour l'ancienne mairie de Lagrange vient de se terminer tous les lots ont été répondus, le maître d'œuvre a reçu tous les éléments pour faire son analyse des offres.
La piste de Montagnol est terminée.
M. Le maire annonce qu'il va revoir les communes de Berlats, Espérausses et Gijounet pour les travaux sur la piste de La Bassine, car suite à l'estimation de l'ONF des parcelles à leur acheter, la commune avancera probablement seule.
Il informe enfin que l'architecte est en train de préparer le dossier de réhabilitation de l'ancienne mairie de Ferrières, pour déposer la demande de subvention d'ici la fin d'année.

Le repas des aînés de la commune aura lieu en 2027, la date du 11 avril est retenue.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt heures et vingt minutes.